

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 21
- votants : 24

L'an deux mille vingt-six le 2 du mois de février à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Dates de convocation : 27/01/2026

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, REAL-LEFAY Sandra, MERMIN Philippe, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, GENOUD Monique, DOMBRAT Philippe, HERITEAU Annelise, MARSAN Christelle, GIRAULT Jean-Michel, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES : SOURISSE Claire a donné procuration à REAL-LEFAY Sandra, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : REAL-LEFAY Sandra

D2026_020212

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps complet

Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de créer un poste non permanent d'adjoint administratif à temps complet au titre d'un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} mars 2026 et pour une durée de 12 mois pour renforcer le service accueil / population.

La rémunération sera basée sur l'échelle de rémunération relative au grade des adjoints administratifs.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-De modifier le tableau des emplois afin de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} mars 2026, au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

-D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la commune.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



La secrétaire,

Sandra REAL-LEFAY